

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur : BELLY Gilbert

Le mercredi 7 février 2024

Représentant l'association : Pêche et loisirs

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Safari Truites

Adresse de la manifestation : Etang des Carronnières

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 02/03/2024 de 06h00 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur BELLY Gilbert **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Etang des Carronnières à PÉRONNAS le :

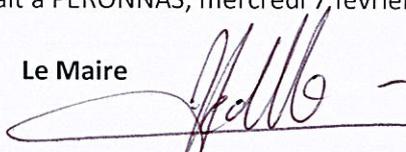
Samedi 02/03/2024 de 06h00 à 17h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BELLY Gilbert, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 7 février 2024

Le Maire



Hélène CÉDILEAU